

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1829

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 29 BIS

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« élus régionaux, départementaux et locaux et, pour moitié, de représentants de l'administration centrale du ministre chargé de la culture, de représentants de la direction générale des collectivités territoriales, de directeurs régionaux des affaires culturelles, d'un représentant »

les mots :

« organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et, pour moitié, de représentants des ministères chargés de la culture et de l'intérieur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.